

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Lydiane Dugas-Legault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6ccae62c2a8d879f136d7ee7>

Date d'obtention : 2023-11-28 19:57:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a 4 étapes d'intervention : Parler à l'auteur du signalement et la jeune victime pour évaluer l'incident en utilisant les grilles d'évaluation de l'incident dans le but de déterminer la situation, la nature, les intentions et l'étendue de la situation, vérifier les informations recueillies en rencontrant les autres personnes au courant de l'incident et finalement, parler au jeune instigateur. Pour cette étape, il est nécessaire de réfléchir à l'intention du jeune : acte impulsif ou malveillant. Si l'acte est malveillant, il est nécessaire d'expliquer la situation au jeune et de confisquer son cellulaire et d'ensuite communiquer avec le service de police pour que celui-ci fasse l'évaluation de la situation auprès du jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

2. Ce que je retiens des mises en situation présentée est qu'il est important de prendre la situation rapportée par quelque personne que ce soit au sérieux, d'être à l'écoute des jeunes qui sont témoins ou ont vécu la situation dans le but de recueillir le plus d'informations possible pour déterminer l'intention du jeune instigateur et de favoriser leur discrétion sur la situation. Par ailleurs, je retiens que si un parent demande de l'aide, mais que l'école n'est pas au courant de la situation, il est nécessaire de référer le parent vers son service de police. Par ailleurs, il en sera de même si un élève vit une situation avec une personne adulte. Nous pourrions recueillir son témoignage, mais la police devra ensuite poursuivre les démarches judiciaires. Aussi, je retiens que lorsque nous avons remis à la police les différentes interventions réalisées, ceux-ci ne peuvent nous demander de poursuivre des interventions à moins que nous soyons mandataires du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de sensibiliser les jeunes à l'importance de poursuivre les démarches et de les amener à donner leur consentement pour faire les démarches d'intervention SEXTO considérant que je suis dans un ordre professionnel et que je ne peux briser la confidentialité pour tout type de situation. Ainsi, ce qui me semble le plus délicat est de travailler le consentement des jeunes à ce que nous communiquions directement avec le service de police et non seulement avec la DPJ lors de partage d'images ou vidéos. Également, ce qui est délicat est de déterminer la nature et l'intention du jeune instigateur puisque cela influence les interventions suivantes et qu'il est parfois complexe de déterminer l'intention du geste lorsque peu de personnes sont impliquées.